

République  
Française



**DECISION n° DP-2023-036**  
**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION**  
**LA BOUCHE DU SELENITE POUR L'ANNEE 2023**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

**CONSIDERANT** que la compétence Culture est exercée par la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération gère le Musée des Gueules rouges et le Musée des Comtes de Provence ;

**CONSIDERANT** la Communauté d'Agglomération souhaite pouvoir faire intervenir l'association La Bouche du Sélénite (83200 Toulon) afin de participer à la sensibilisation du personnel des musées de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à l'art du conte, d'animer ponctuellement des visites contées avec le public scolaire, de participer ponctuellement à des événements organisés pour le grand public au Musée des Comtes de Provence ou au Musée des Gueules Rouges ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

**DE SIGNER** la convention de prestation de services, annexée à la présente, avec l'association La Bouche du Sélénite (Résidence la Marjolaine Bat C, 1267 Corniche Marius Escartefigue, 83200 Toulon) pour un montant de 1 450 € TTC, conclue à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

**Article 3 :**

**DE DIRE** que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

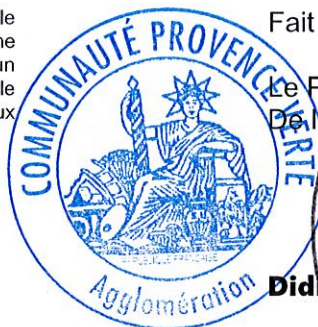
Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 16/03/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte



**Didier BREMOND**